

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à huis clos **le lundi 16 novembre 2020 à 19 h 30**, à l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière adjointe, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse, le directeur général et la greffière adjointe sont présents à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Proclamation de la journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Nœudvembre;
 - 4.2) Soutien aux camps de vacances.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Vente d'un terrain industriel sur la rue Louis-Faucher;
 - 5.2) Vente d'un terrain industriel sur le boulevard Industriel.
6. FINANCES
 - 6.1) Autorisation de dépenses pour divers projets prioritaires;
 - 6.2) Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de Magog pour l'année 2020;
 - 6.3) Modification du financement pour l'acquisition du balai aspirateur motorisé.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2788-2020 modifiant le Règlement 2641-2017 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.2) Promesse de servitude, rue Brassard;
- 7.3) Signature d'un acte de correction de servitude sur la rue Bernard.

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) Embauche d'un opérateur concierge, Division sports, activités physiques et plein air;
- 8.2) Embauche d'un inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection;
- 8.3) Embauche d'un magasinier, Section approvisionnement;

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1) Mandat à la firme ALPG Consultants inc. pour une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- 9.2) Protocole d'entente concernant le programme d'aide financière « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau »;
- 9.3) Promesse de servitude, rue des Quatre-Saisons;
- 9.4) Promesse de servitude, rue Sherbrooke.

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1) Demande de dérogation mineure pour le 1016, chemin Viens;
- 10.2) Demande de dérogation mineure pour le 101, rue du Moulin;
- 10.3) Demande d'approbation de PIIA pour le 101, rue du Moulin;
- 10.4) Demandes d'approbation de PIIA.

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1) Octroi d'une aide financière à Judo Magog – To Haku Kan;
- 11.2) Entente triennale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14. QUESTIONS DE LA SALLE

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 480-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Modification du titre au point suivant :

8.1) Embauche d'un opérateur concierge, Division sports, activités physiques et plein air;

b) Ajout des points suivants :

12) AFFAIRES NOUVELLES

12.1) Réorganisation administrative à la Direction des travaux publics;

12.2) Octroi de contrat pour la reconstruction de l'exutoire du Moulinier;

12.3) Affectation de la réserve financière à des travaux sur une conduite d'égout, rue du Moulin;

12.4) Adoption du projet de règlement 2779-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages et la hauteur des bâtiments dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;

12.5) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2779-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages et la hauteur des bâtiments dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 481-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 482-2020 Proclamation de la journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Nœudvembre

ATTENDU QU'annuellement, 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE « Procure Alliance » est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien;

ATTENDU QUE les fonds amassés par l'organisme sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Magog au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Nœudvembre » organisée par l'organisme offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

ATTENDU QUE M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, étant lui-même en rémission d'un cancer de la prostate, figure parmi les ambassadeurs de la campagne 2020;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec encourage les municipalités à joindre le mouvement par différentes actions;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog déclare le 19 novembre 2020 comme étant la « Journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate Nœudvembre »;

Que la Ville de Magog procède à l'achat de nœuds papillons pour les membres du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 483-2020 Soutien aux camps de vacances

ATTENDU QUE les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

ATTENDU QUE le camp de vacances Wilvaken est un acteur économique et social important pour la Ville de Magog;

ATTENDU QUE les camps de vacances sont l'un des seuls secteurs d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;

ATTENDU QUE la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'a encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog demande au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et du camp Wilvaken, situé sur son territoire, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie.

Que la présente résolution soit transmise à Mme Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation, et à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 484-2020 Vente d'un terrain industriel sur la rue Louis-Faucher

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog vende à Gestion BH un terrain industriel situé sur la rue Louis-Faucher composé de parties des lots 3 617 611 et 6 187 715 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 1 304 mètres carrés, pour le prix approximatif de 14 916,08 \$ plus les taxes applicables.

La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 28 octobre 2020 par Gestion BH, représentée par ses seuls associés MM. Claude Hamel et Stéphane Boivin.

Il est à noter que la préparation de la description technique et du plan de subdivision sera à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jean-François Rompré déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Il déclare qu'il est le président de la franchise GoliathTech inc. de l'Estrie. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

5.2) 485-2020 Vente d'un terrain industriel sur le boulevard Poirier

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog vende à GoliathTech inc. le lot 6 076 526 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 39 750 mètres carrés sur le boulevard Poirier, pour le prix approximatif de 237 357,50 \$ plus les taxes applicables.

La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 29 octobre 2020 par GoliathTech inc., représentée par M. Julian Reusing, président.

Il est à noter que la préparation de la description technique et du plan de subdivision sera à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La résolution 485-2020 est modifiée par la résolution 236-2021 adoptée le 7 juin 2021

Le conseiller Jean-François Rompré s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

6. FINANCES

6.1) 486-2020 Autorisation de dépenses pour divers projets prioritaires

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie liée à la COVID-19, des projets ont été annulés afin de respecter le budget de l'exercice en cours;

ATTENDU QUE la Ville a récemment obtenu une subvention gouvernementale dans le cadre de la pandémie;

ATTENDU QUE la Ville désire réaliser certains projets prioritaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog autorise les dépenses suivantes relativement aux projets prioritaires :

<i>Projets prioritaires</i>	<i>Montant</i>
Disjoncteurs - Centrale Grande-Dame (3)	100 000 \$
Horodateur - Plage des cantons	12 000 \$
Débitmètre - Gestion des eaux Omerville	12 000 \$
Enregistreurs de débordement	120 000 \$
Relais de protection de transformateur	31 500 \$
Remplacement de disjoncteur 25KV	63 000 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Projets prioritaires</i>	<i>Montant</i>
Remplacement de sectionneur 1200A 25 KV	31 500 \$
Total	370 000 \$

Que ces dépenses soient financées à même les activités de fonctionnement de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 487-2020 Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de Magog pour l'année 2020

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 6 avril 2020, le conseil municipal a approuvé les prévisions budgétaires 2020 de l'Office d'habitation de Magog;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 17 août 2020, le conseil municipal a approuvé les prévisions budgétaires révisées 2020 de l'Office d'habitation de Magog;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget 2020 de l'Office d'habitation de Magog pour diminuer les dépenses de 82 085 \$, passant de 1 249 787 \$ à 1 167 702 \$;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à contribuer à 10 % du déficit;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le budget révisé pour l'année 2020 suivant de l'Office d'habitation de Magog soit approuvé :

	<i>Budget initial 2020</i>	<i>3^e budget révisé 2020</i>	<i>6^e budget révisé 2020</i>
Revenus	735 000 \$	735 000 \$	735 000 \$
Dépenses	992 812 \$	1 249 787 \$	1 167 702 \$
Déficit	257 812 \$	514 787 \$	432 702 \$
Part de la Ville dans le déficit	25 780 \$	51 479 \$	43 269 \$
Part de la Ville - PSL	<u>74 000 \$</u>	<u>74 000 \$</u>	<u>74 000 \$</u>
Contribution municipale totale 2020	99 780 \$	125 479 \$	117 269 \$

Que la quote-part de la Ville de Magog dans le déficit des prévisions budgétaires révisées 2020 soit diminuée de 8 210 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 488-2020 Modification du financement pour l'acquisition du balai aspirateur motorisé

ATTENDU QUE la résolution 286-2020 adoptée le 6 juillet 2020 autorisait l'acquisition d'un balai aspirateur motorisé;

ATTENDU QUE l'acquisition a été faite en raison de la perte totale d'un balai, suite à un incendie qui a eu lieu au mois de mai 2020;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la perte de l'ancien balai a fait l'objet d'une compensation de la part des assureurs;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog affecte le produit de compensation d'assurance à l'acquisition du balai aspirateur motorisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2788-2020 modifiant le Règlement 2641-2017 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2788-2020 modifiant le Règlement 2641-2017 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Ce projet de règlement vise à retirer l'indexation annuelle des montants établissant les tranches de la base d'imposition auxquels s'appliquent un taux supérieur à celui prévu à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, afin d'arrimer ce règlement aux dispositions de la *Loi*.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.2) 489-2020 Promesse de servitude, rue Brassard

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 3 143 171 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 29,3 mètres carrés, sur la rue Brassard, signée le 6 novembre 2020 par Mme Mélanie Bisson et par la Succession de M. Denis Boulanger, représentée par Mme Mélanie Bisson, liquidatrice, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement de la servitude ci-dessus mentionnée, dont notamment mais sans limitation l'acte de servitude à conclure avec le propriétaire de l'immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

La servitude est acquise à des fins de travaux municipaux d'infrastructures urbaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.3) 490-2020 Signature d'un acte de correction de servitude sur la rue Bernard

ATTENDU QUE la résolution 232-2020 adoptée le 1er juin 2020 autorisait la signature d'un acte de correction de servitude à intervenir entre M. Claude Leduc et la Ville de Magog, concernant le lot 2 822 751 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE M. Claude Leduc a vendu le lot 2 822 751 à Mme Marguerite Rivest, M. Hugues Zucconi et Mme Masha Zucconi avant que l'acte de correction de servitude ci-dessus mentionné soit signé;

ATTENDU QU'en conséquence, l'acte de correction de servitude devra être signé par les nouveaux propriétaires, soit Mme Marguerite Rivest, M. Hugues Zucconi et Mme Masha Zucconi;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de correction de servitude entre Mme Marguerite Rivest, M. Hugues Zucconi et Mme Masha Zucconi, d'une part, et la Ville de Magog, d'autre part, préparé par Me Line Couture, notaire, contre une partie du lot 2 822 751 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Cet acte a pour but de corriger l'acte de servitude reçu devant Me Line Couture, notaire, le 27 mars 2017, et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Stanstead sous le numéro 22 973 068, auquel il a été omis de désigner le fonds dominant de la servitude.

Les honoraires professionnels seront à la charge de Me Line Couture, notaire.

Que la résolution 232-2020 soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) 491-2020 Embauche d'un opérateur concierge, Division Sports, activités physiques et plein air

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste d'opérateur concierge, Division Sports, activités physiques et plein air afin de remplacer M. Yvan Larose qui quittera pour la retraite le 1er février 2021.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que M. Cédrick Marchessault-Fortin soit embauché comme salarié permanent en évaluation, au poste d'opérateur concierge, Division sports, activités physiques et plein air, à compter du 23

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

novembre 2020, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 4 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 492-2020 Embauche d'un inspecteur en bâtiment, Division Permis et inspection

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté le plan de main d'œuvre 2020 qui prévoyait la création d'un poste permanent d'inspecteur en bâtiment;

ATTENDU QUE la résolution 059-2020 adoptée le 17 février 2020 remplaçait le poste permanent d'inspecteur en bâtiment prévu au plan de main-d'œuvre 2020 par la création d'un poste permanent de superviseur, Division permis et inspection;

ATTENDU QUE la résolution 177-2020 adoptée le 20 avril 2020 autorisait l'embauche d'un superviseur, Division permis et inspection en remplacement du poste permanent d'inspecteur en bâtiment prévu au plan de main-d'œuvre 2020;

ATTENDU QUE la Ville souhaitait toutefois conserver le poste permanent d'inspecteur en bâtiment prévu au plan de main-d'œuvre 2020, en plus de la création d'un poste permanent de superviseur, Division permis et inspection;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que Mme Aglaé Brown soit embauchée comme salariée permanente en évaluation au poste d'inspecteur en bâtiment, Division permis et inspection, à compter du 30 novembre 2020, aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 8 des taux de salaire;

Que l'embauche soit conditionnelle à la réussite de son évaluation médicale;

Que la résolution 059-2020 concernant la réorganisation administrative à la Division permis et inspection soit modifiée par le remplacement du 3e paragraphe du dispositif par le suivant :

« Crée un poste permanent de superviseur, Division permis et inspection »;

Que la résolution 177-2020 concernant l'embauche d'un superviseur, Division permis et inspection, soit modifiée par la suppression du 3e attendu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 493-2020 Embauche d'un magasinier, Section approvisionnement

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de magasinier, Section approvisionnement afin de remplacer M. Félix-Étienne Tremblay qui a été nommé au poste d'agent aux achats le 19 octobre 2020;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que M. Yves Lacroix soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste de magasinier, Section approvisionnement, à compter du 23 novembre 2020, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 5 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1) 494-2020 Mandat à la firme ALPG Consultants inc. pour une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé en 2020 des prix pour les services professionnels reliés aux travaux de « Conception et aménagement d'une berme et du prisme dans le secteur du ruisseau Custeau »;

ATTENDU QUE la firme ALPG Consultants inc. a été choisie pour effectuer ce contrat;

ATTENDU QUE la firme ALPG Consultants inc. prépare présentement la documentation requise pour la présentation du certificat d'autorisation devant le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la firme ALPG Consultants inc. soit mandatée pour signer toute demande d'autorisation ministérielle auprès du MELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet « Conception et aménagement d'une berme et du prisme dans le secteur du ruisseau Custeau ».

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2) 495-2020 Protocole d'entente concernant le programme d'aide financière « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau »

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville par le ministère des

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une aide financière dans le cadre du volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Ce protocole d'entente a pour but de recevoir une aide financière de 3 946 904 \$ du MAMH relativement au dossier 2027015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 496-2020 Promesse de servitude, rue des Quatre-Saisons

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 3 143 364 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 349,57 mètres carrés, sur la rue des Quatre-Saisons, signée le 4 novembre 2020 par Uni inc., représentée par M. Alexandre Blouin, président, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins d'infrastructures municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 497-2020 Promesse de servitude, rue Sherbrooke

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la promesse de servitude contre les parties des lots 2 823 066 et 2 823 065 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie totale approximative de 2 155 mètres carrés, sur la rue Sherbrooke, signée le 31 octobre 2020 par la succession Paul-Émile Grenier, représentée par M. Jean-Yves Grenier, M. Renaud Grenier et Me Marie-Klaude Paquet, liquidateurs, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de gestion des eaux pluviales et d'entretien des réseaux d'égouts de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1) 498-2020 Demande de dérogation mineure pour le 1016, chemin Viens

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment principal projeté :

- a) une marge avant de 5,1 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 6,0 mètres sur le chemin Viens;
- b) un empiètement de 4,0 mètres dans la bande supplémentaire prévue à la rive, alors que ce même règlement ne prévoit pas

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'empiètement dans cette bande supplémentaire de 5 mètres à la rive établie à 10 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il devra réduire considérablement la superficie de la future résidence;

ATTENDU QUE la configuration du terrain et sa faible profondeur limitent les possibilités de construction sur le terrain;

ATTENDU QUE le projet déposé présente des améliorations par rapport au bâtiment existant puisqu'il n'y aura aucun empiètement dans la bande riveraine minimale de 10 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 29 octobre au 12 novembre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par la conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 7 juillet 2020 par M. Yves Poisson, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1016, chemin Viens, connue et désignée comme étant le lot 3 276 889 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- a) la renaturalisation de la rive, conformément au Règlement de zonage en vigueur, devra être réalisée au plus tard le 1er novembre 2021;
- b) aucune terrasse ne pourra être réalisée dans la bande riveraine de 10 mètres.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 499-2020 Demande de dérogation mineure pour le 101, rue du Moulin

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour l'immeuble situé au 101, rue du Moulin, un revêtement perméable instable (galets de rivière) pour l'aire de stationnement, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que ce genre de revêtement est interdit pour les usages commerciaux;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée car il devra procéder à la réfection complète du stationnement en asphalte;

ATTENDU QUE le revêtement proposé améliore la capacité de rétention des eaux pluviales du site ainsi que la réduction de la vitesse des automobilistes;

ATTENDU QU'il y a toutefois lieu de limiter le déplacement de gravier dans l'emprise publique et de maximiser les îlots de verdure dans le stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 29 octobre au 12 novembre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 15 octobre 2020 par Envirocycle immobilier inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 101, rue du Moulin, connue et désignée comme étant le lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- a) prévoir l'installation de pavés unis sur une profondeur minimale de 6 mètres calculée à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest;
- b) aménager, dans l'aire de stationnement, des bandes végétalisées centrales d'une largeur minimale de 1 mètre, ainsi qu'à leurs extrémités, pour chacune des 3 rangées de cases de stationnement situées l'une en face de l'autre. Ces bandes doivent comprendre des arbustes et des arbres ou être conçues comme système de biorétention;
- c) si des galets recouvrant le stationnement se retrouvent sur la voie publique, pour quelque cause que ce soit, des travaux correctifs devront immédiatement être réalisés par le propriétaire pour empêcher ce transport sur la voie publique.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Paragraphe b) de la résolution 499-2020 remplacé par la résolution 224-2021 adoptée le 17 mai 2021.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10.3) 500-2020 Demande d'approbation de PIIA pour le 101, rue du Moulin

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la Ville ne souhaite pas contrôler les entrées et les sorties véhiculaires sur la rue Principale Ouest puisque l'accès est déjà existant;

ATTENDU QUE le projet prévoit aussi la réouverture de l'accès via le stationnement du Moulin pour faciliter la circulation;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

À l'exception de la condition relative à l'installation de balises flexibles pour la sortie sur la rue Principale Ouest, que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière, tel que prévu à l'annexe pour l'adresse concernée :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
20-122	101, rue du Moulin	Envirocycle immobilier inc.	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 501-2020 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière, tel que prévu à l'annexe pour l'adresse concernée :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
20-117	386, rue Principale Ouest	Mme Céline Gomez	Certificat d'autorisation
20-118	1538, rue Sherbrooke	Les développements Plaza TS Magog inc.	Certificat d'autorisation
20-119	70, Place du Commerce	M. Pierre L'Espérance	Permis de construction
20-121	112, rue Principale Ouest	9178-6541 Québec inc.	Certificat d'autorisation
20-123	263, avenue du Parc	M. Stéphane Bégin	Permis de construction

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) 502-2020 Octroi d'une aide financière à Judo Magog – To Haku Kan

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Judo Magog – To Haku Kan a débuté en 2016 sa démarche en vue d'obtenir son statut d'organisme partenaire de la Ville, mais que l'organisme n'a répondu aux critères d'admissibilité de la politique qu'en 2017, au moment du moratoire imposé pour toutes les nouvelles demandes de reconnaissance;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog verse la somme 4 500 \$ à Judo Magog – To Haku Kan à titre d'aide financière pour la location de leur local pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 503-2020 Entente triennale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une nouvelle entente triennale de développement culturel 2021-2023 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et la Ville de Magog.

Cette entente, d'une durée de 3 ans, est au montant maximal de 130 000 \$, dont 65 000 \$ en provenance du MCC et 65 000 \$ de la Ville de Magog.

Que Mme Denise Roy, chef de division, Culture, Bibliothèque et Patrimoine soit la répondante de cette entente auprès du MCC.

L'entente a pour but de permettre la réalisation de projets priorisés dans le cadre de la politique culturelle et patrimoniale en cours de réalisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1) 504-2020 Réorganisation administratives à la Direction des travaux publics

ATTENDU QUE le projet pilote mis en place en janvier 2020 à la Direction des travaux publics est concluant.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- crée la Section support technique et opérationnel sous la Direction des travaux publics;
- crée le poste non syndiqué de chargé de projets, Section support technique et opérationnel, classe 7;
- nomme M. Roby Rodrigue au poste non syndiqué de chargé de projets, Section support technique et opérationnel de façon permanente, à l'échelon 7, de la classe 7;
- embauche M. Nicolas Boulé comme employé cadre en période d'essai, au poste de Superviseur, Section aqueduc et égout, laissé vacant par M. Roby Rodrigue, et ce, à compter du 23 novembre 2020, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 4, de la classe 7.

Que la Ville lui reconnaisse six années de service continu aux fins de congés annuels à partir du 31 décembre 2020.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour	Contre
Jean-François Rompré	Bertrand Bilodeau
Nathalie Bélanger	Yvon Lamontagne
Diane Pelletier	Samuel Côté
Nathalie Pelletier	
Jacques Laurendeau	

12.2) 505-2020 Octroi d'un contrat pour la reconstruction de l'exutoire du Moulinier

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la reconstruction de l'exutoire du Moulinier;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Prix révisé avant taxes</i>
Les entreprises Richard Brisson inc.	135 569,02 \$	135 573,74 \$
Grondin Excavation inc.	169 798,19 \$	
Eurovia Québec Construction inc.	178 526,20 \$	
T.G.C. inc.	180 606,50 \$	
Sintra inc. – Région Estrie	225 000,00 \$	
Germain Lapalme & Fils inc.	291 686,06 \$	

ATTENDU QUE Les entreprises Richard Brisson inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le contrat pour la reconstruction de l'exutoire du Moulinier soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Richard Brisson inc., pour un total de 135 573,74 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier ING-2020-032-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 6 novembre 2020.

Le contrat est à prix unitaire et se terminera en décembre 2021.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et de la collaboration;
- Conformité du livrable et qualité du service rendu;
- Respect des échéances;
- Réalisation des corrections des déficiences;
- Fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3) 506-2020 Affectation de la réserve financière pour les travaux sur une conduite d'égout, rue du Moulin

ATTENDU QUE les travaux sur une conduite d'égout située sur la rue du Moulin sont inscrits au PTI 2020-2021-2022 et adoptés par le conseil en séance extraordinaire du 2 décembre 2019;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise que les travaux sur la conduite d'égout située sur la rue du Moulin soient financés par la réserve financière « Financement des immobilisations » d'un montant de 150 000 \$ et par le Règlement 2755-2020 d'un montant de 150 000 \$, tel que prévu au PTI 2020-2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4) 507-2020 Adoption du projet de règlement 2779-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages et la hauteur des bâtiments dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de :

- permettre la vente au détail de plus de 300 mètres carrés dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- interdire le service au volant pour un usage de restauration avec ou sans alcool dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- interdire le service au volant pour un usage de restauration et bar dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- permettre la restauration rapide, mais interdire le service au volant dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- interdire le service au volant pour un usage de restauration et épicerie fine dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- interdire le service au volant pour un usage de services professionnels dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière ;
- permettre l'usage de Bureau entrepreneur, promoteur et développeur dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- permettre l'usage de Spa, centre santé et soins personnels dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- permettre l'augmentation de la hauteur maximale du bâtiment principal à 15 mètres, mais pour un appentis au toit représentant 20 % ou moins de la superficie totale de la toiture seulement;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QU'à la suite de la consultation écrite, des modifications sont apportées au deuxième projet par rapport au premier, pour :

- interdire le service au volant dans la zone;
- permettre l'augmentation de la hauteur maximale du bâtiment principal à 15 mètres, mais pour un appentis au toit représentant 20 % ou moins de la superficie totale de la toiture seulement.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 2779-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter des usages commerciaux et de rehausser la hauteur des bâtiments dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière, soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour	Contre
Jean-François Rompré	Yvon Lamontagne
Bertrand Bilodeau	Diane Pelletier
Samuel Côté	Nathalie Pelletier
Nathalie Bélanger	
Jacques Laurendeau	

12.5) Avis de motion et dépôt du Règlement 2779-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages et la hauteur des bâtiments dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance le Règlement 2779-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d’ajouter des usages commerciaux et de rehausser la hauteur des bâtiments dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière.

Ce projet de règlement vise à :

- permettre la vente au détail de plus de 300 mètres carrés dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- interdire le service au volant pour un usage de restauration avec ou sans alcool dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- interdire le service au volant pour un usage de restauration et bar dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- permettre la restauration rapide, mais interdire le service au volant dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- interdire le service au volant pour un usage de restauration et épicerie fine dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- interdire le service au volant pour un usage de services professionnels dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- permettre l’usage de Bureau entrepreneur, promoteur et développeur dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- permettre l'usage de Spa, centre santé et soins personnels dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- permettre l'augmentation de la hauteur maximale du bâtiment principal à 15 mètres, mais pour un appentis au toit représentant 20 % ou moins de la superficie totale de la toiture seulement;

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- a) Compte-rendu de la consultation écrite concernant 2 demandes de dérogations mineures s'étant terminée le jeudi 12 novembre 2020.

14. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 2 novembre 2020 :

- M. Robert Ranger
 - o Remblaiement des étangs sur un terrain vendu dans le secteur Southière.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Mme Claire Garon :
 - o Félicitations aux employés pour le maintien des quatre fleurons.
- M. Renaud Légaré
 - o Arrêt obligatoire à l'intersection des rues Principale Est et Belvédère.
- M. Pierre Boucher :
 - o Ajout de main d'œuvre;
 - o Règlement sur les clapets antiretours.

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par M. Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 508-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière adjointe